



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-94 du 6 décembre 2023

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'aide d'urgence pour les inondations qui touchent le Nord-Pas-De-Calais

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 29 novembre 2023</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
--	--

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



DÉLIBÉRATION n°2023-94 du 6 décembre 2023

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'aide d'urgence pour les inondations qui touchent le Nord-Pas-De-Calais

Depuis le début du mois de Novembre 2023, une série d'inondations touchent le territoire du Nord-Pas-De-Calais provoquant une catastrophe naturelle. Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle pour venir en aide aux sinistrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT la situation humanitaire dans le Nord-Pas-De-Calais depuis le début du mois de novembre 2023,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales se mobilisent massivement afin de venir en aide aux sinistrés,

CONSIDÉRANT que la ville d'Arpajon souhaite exprimer sa solidarité avec la population,

VU l'avis de la Commission sport, vie associative, centre socioculturel du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'Association de la Protection Civile du Pas-de-Calais pour venir en aide aux personnes sinistrées par les inondations.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce cadre et à signer tous documents s'y rapportant.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.